

Le 11 mai 2022

ATTENTION : Ces consignes sont mises à jour régulièrement.

Outils d'aide à l'autogestion de la COVID-19 dans les milieux de travail hors milieux de soins

Une production de :
l'équipe de santé au travail
de la Direction de santé publique de l'Outaouais



COVID-19 – mesures sanitaires en milieux de travail



Bien que les consignes sanitaires gouvernementales soient en cours d'allègement, plusieurs **mesures sanitaires de bases demeurent importantes** afin de se protéger de la COVID-19 tout comme de plusieurs autres virus respiratoires.

Pour les recommandations minimales à maintenir dans **les milieux de travail hors milieu de soins**, veuillez vous référer au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3216-mesures-minimales-milieux-travail-hors-milieux-soins>.

Gestion des travailleurs ayant des symptômes de la COVID-19



Travailleur ayant des symptômes de la COVID-19
selon [Symptômes, transmission et traitement | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)*

S'isoler à la maison et faire un test de dépistage**

Test (PCR ou rapide) **POSITIF**
ou si aucun test n'est fait

Cas de COVID-19

• **Isolement** pour 5 jours à partir du début des symptômes ou en l'absence de symptômes, à la date du test. Après 5 jours, la fin de l'isolement est possible **si** :

A. **Vacciné** avec deux doses ou test rapide négatif au jour 6 si non vacciné adéquatement;

ET

B. Les symptômes sont résolus ou améliorés;***

ET

C. Aucune fièvre depuis 24 heures (sans prise de médicament contre la fièvre);

ET

D. Un masque de qualité est porté en tout temps et la distanciation minimale de 2 mètres est respectée le plus possible jusqu'au jour 10, lors de toute interaction.

L'isolement est de 10 jours pour les personnes immunosupprimées, s'ils répondent aux conditions des points B et C.

2^e test rapide
POSITIF

Rester en isolement
et faire un 2^e test
rapide après 24 h.

2^e test rapide
NÉGATIF

Fin d'isolement lorsqu'il y a :

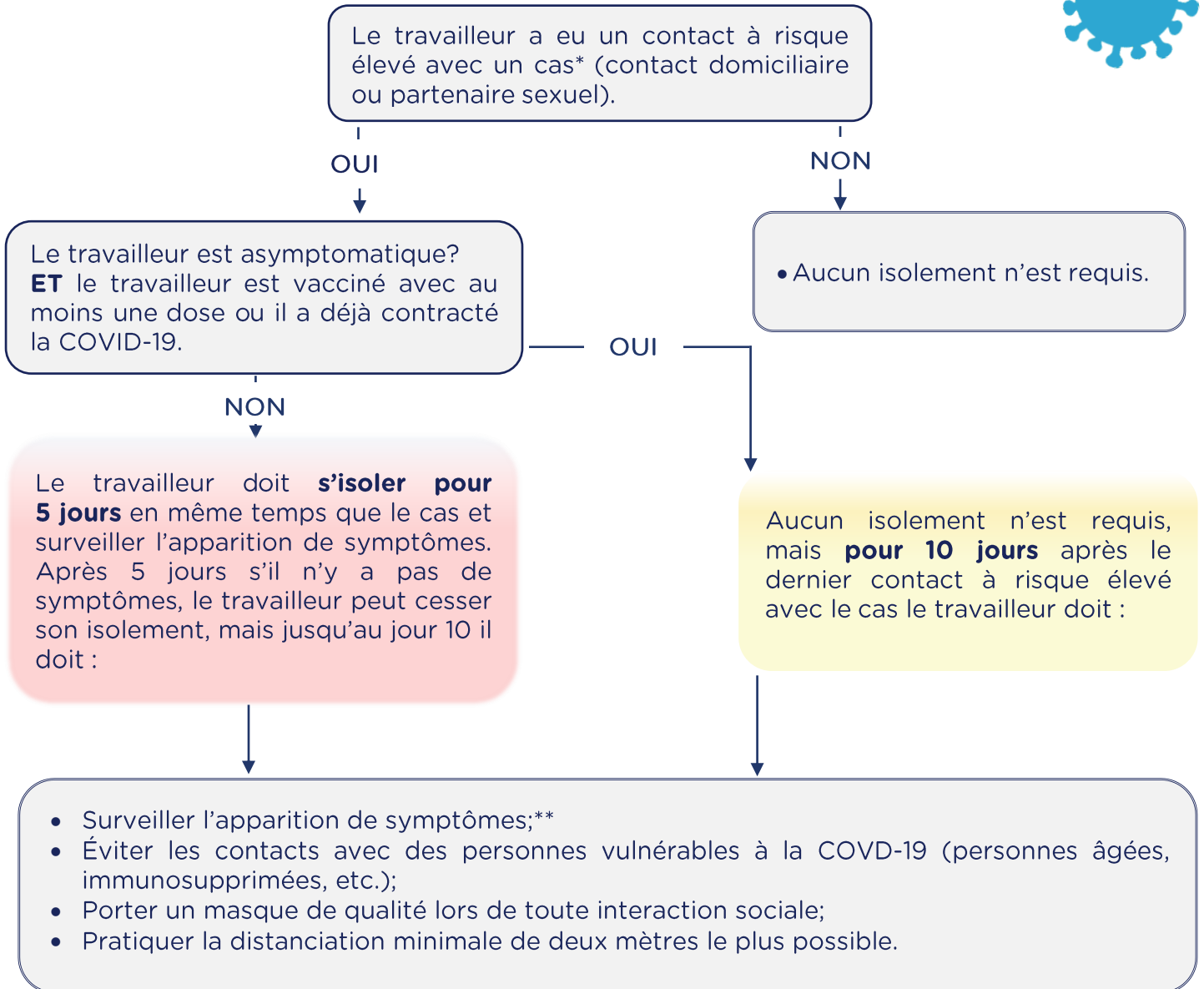
- Amélioration des symptômes;
ET
- Aucune fièvre depuis 24 heures (sans prise de médicament contre la fièvre);
ET
- La période d'isolement, suite à un contact à risque élevé, est complétée (si applicable).

* Si le travailleur a obtenu un résultat de test (PCR ou rapide) positif à la COVID-19 au courant des deux derniers mois, une réinfection est peu probable et il n'est pas nécessaire de s'isoler et de faire un test. Par contre, si un test est refait dans les deux mois suivants l'épisode et que celui-ci est positif, la personne doit s'isoler et suivre les recommandations qui s'appliquent à un cas. Pour retourner au travail, il est préférable d'attendre l'amélioration des symptômes et une absence de fièvre depuis 24 heures.

** Les tests PCR effectués dans un centre de dépistage sont actuellement réservés à certaines personnes. Si le test PCR n'est pas accessible, effectuer si possible, un test de dépistage rapide. Voir : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/faire-test-de-depistage>.

*** S'il y a une incertitude quant aux symptômes, il est recommandé de poursuivre l'isolement et de réévaluer la situation toutes les 24 heures. Si un doute persiste, il est préférable d'attendre la résolution des symptômes ou de compléter les 10 jours d'isolement. L'isolement peut toutefois être cessé malgré une perte de goût ou d'odorat persistants.

Consignes pour les contacts à risques élevés



* Personne dont le test (PCR ou rapide) est positif OU personne ayant des symptômes de la COVID-19 qui n'a pas effectué de test.

** Si le travailleur développe des symptômes, consulter la page précédente.

Notes :

- En tant qu'employeur, demander d'être informé si un travailleur obtient un résultat positif à un test de dépistage ou s'il y a apparition de symptômes sans qu'un test de dépistage ait été effectué. Veuillez-vous référer au lien suivant pour les mesures particulières à mettre en place : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/periode-disolement>